

Secrétariat de la CDCI
Christine Deleuze et Béatrice Ventujol
Bureau des finances locales et de l'intercommunalité
Tél : 04 66 36 42 63 / 64
Mél : pref-interco@gard.pref.gouv.fr

Nîmes, le **-7 DEC. 2023**

**Commission Départemental
de la Coopération Intercommunale (CDCI)
Formation plénière**

**Procès-verbal de la réunion du
Mardi 5 décembre 2023**

Les membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) se sont réunis le mardi 5 décembre 2023, sous la présidence de monsieur Frédéric Loiseau, secrétaire général de la préfecture du Gard, assisté de monsieur Philippe Ribot, rapporteur général de la CDCI.

Assistaient à cette réunion :

Collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département

- M. Christian CHABALIER, maire d'Aubussargues,
- Mme Maryse GIANNACCINI, maire de Fons
- M. Louis DONNET, maire de Domazan,
- M. Daniel BOYER, maire d'Aigaliers,
- M. Robert CAHU, maire de Canaules et Argentières
- M. Jean-Pierre BEAUCLAIR, maire de Saint-Florent-sur-Auzonnet,
- M. Sylvain ANDRE, maire de Cendras,
- M. Ghislain PALLIER, maire de Sumène.

Collège des cinq communes les plus peuplées du département

- M. Eddy VALADIER, maire de Saint-Gilles,
- M. Julien PLANTIER, adjoint au maire de Nîmes,
- M. BENSAKOUN, adjoint au maire d'Alès, détenteur du pouvoir de M. ROUSTAN.

Collège des autres communes

- M. Jean-Luc CHAPON, maire d'Uzès,
- M. Philippe RIBOT, maire de Saint-Privat-des-Vieux,

Collège des EPCI à fiscalité propre

- M. Jean-Luc CHAILAN, Vice-président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole,
- M. Pierre PRAT, président de la communauté de communes du Pont du Gard,
- M. André BRUNDU, président de la communauté de communes de Petite Camargue,
- M. Fabrice VERDIER, président de la communauté de communes du Pays d'Uzès, détenteur du pouvoir de M. BAYLE,
- M. Philippe GRAS, président de la communauté de communes Rhony Vistre Vidourle,
- M. Olivier MARTIN, président de la communauté de communes de Cèze Cévennes,
- M. Fabien CRUVEILLER, président de la communauté de communes du Piémont Cévenol,

- M. Patrick MALAVIEILLE, vice-président de la communauté d'agglomération Alès Agglomération, détenteur du pouvoir de M. RIVENQ.

Représentants du Conseil Départemental

- M. Bruno PASCAL, conseiller départemental,
- Mme Cathy CHAULET, conseillère départementale,
- M. Marc LARROQUE, conseiller départemental,



Monsieur le secrétaire général ouvre la séance en remerciant les participants de leur présence et constate que le quorum est atteint (24 présents sur 46).

Il informe les membres de la CDCI plénière que la CDCI restreinte vient d'émettre un avis favorable sur la procédure de retrait dérogatoire de la commune de Castillon-du-Gard de la communauté de communes du Pont du Gard. La CDCI plénière devant quant à elle émettre un avis sur la modification du périmètre des deux communautés de communes du Pont du Gard et du Pays d'Uzès en ce qu'il diffère de celui adopté dans le schéma départemental de la coopération intercommunale.

La parole est donnée à Monsieur Ribot, rapporteur général, pour faire lecture du rapport de présentation suivant :

« Par délibération du 17 octobre 2023, le conseil municipal de la commune de Castillon-du-Gard a saisi, sur la base des dispositions de l'article L. 5214-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le préfet du Gard d'une demande de retrait dérogatoire de la communauté de communes du Pont du Gard pour adhérer à la communauté de communes Pays d'Uzès.

La communauté de communes du Pont du Gard n'a pas délibéré sur cette demande.

La communauté de communes Pays d'Uzès a délibéré favorablement sur cette demande d'adhésion souhaitée au 1^{er} janvier 2024.

Depuis l'envoi de l'invitation et du rapport de présentation qui vous ont été adressés en vue de la présente réunion, la demande d'adhésion de Castillon du Gard a recueilli l'accord des communes membres de la communauté de communes Pays d'Uzès, exprimé conformément aux règles de la majorité qualifiée ainsi que l'avis favorable de la ville d'Uzès, requis au titre des dispositions de l'article L.5211-19 du CGCT.

La CDCI du Gard en formation plénière est consultée dans le cadre des dispositions de l'article L. 5211-45 du CGCT pour rendre un avis sur le changement de périmètre des deux communautés de communes concernées en ce qu'il diffère de celui inscrit au schéma départemental de la coopération intercommunale du Gard (SDCI) adopté par la CDCI le 21 mars 2016.

En effet, le SDCI ne prévoyait ni la réduction du périmètre de la communauté de communes du Pont du Gard ni le rattachement de la commune de Castillon-du-Gard à la communauté de communes Pays d'Uzès. »

Monsieur le secrétaire général demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite intervenir.

Monsieur Prat, président de la communauté de communes du Pont du Gard, prend la parole pour signaler une difficulté juridique au niveau de la police intercommunale. Bien que le retrait de la commune de Castillon-du-Gard ne crée pas de discontinuité dans le territoire de la communauté de communes du Pont du Gard, son positionnement va gêner la circulation des agents de la police intercommunale vers les cinq autres communes limitrophes. Les policiers ne pouvant traverser une zone en dehors de leur périmètre d'intervention avec leur arme de service.

Monsieur le secrétaire général prend note de cette remarque et va en référer au directeur de cabinet.

Il invite les membres de la CDCI plénière de passer au vote.

Nombre de votants : 24 + 3 procurations
Votes contres : 1
Abstention : 0
Votes pour : 26

La formation plénière de la CDCI du Gard émet un avis favorable au changement de périmètre des communautés de communes du Pont du gard et du Pays d'Uzès.

Monsieur le secrétaire général clos la séance à 10h45.

Pour le préfet,
le secrétaire général


Frédéric LOISEAU

